

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020, À 19 HEURES, EN
VIDÉOCONFÉRENCE DE LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC
DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD
MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Cynthia Boucher, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également cette séance.

2020-11-8866

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 25 novembre 2020

3 - DEMANDE DE RENCONTRE

4 - CORRESPONDANCE

5 - COMITÉS MRC

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Prévisions budgétaires 2021

6.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2021

6.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie I

6.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie II

6.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie III

6.1.5 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie IV

6.1.6 - Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts

6.1.7 - Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2021

6.2 - Adoption du règlement 201 - Quotes-parts 2021

6.3 - Affectation des surplus

- 6.4 - Comités rémunérés
- 6.5 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Examen d'évaluation
- 6.6 - Programme d'appui aux collectivités - MIFI
- 6.7 - Demande d'aide financière - O'Monde
- 6.8 - Table harmonisation du Parc national de Frontenac
- 7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Recommandation de la MRC à la CPTAQ
 - 7.1.1 - Recommandation CPTAQ demande d'exclusion municipalité de Kinnear's Mills
 - 7.2 - Comité forestier
- 8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 9.1 - Renouvellement de l'Entente de développement culturel
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - Révision du PGMR
 - 10.2 - Marché de Noël
 - 10.3 - Campagne - Achat local
 - 10.4 - Fonds régions et ruralité 2020-2021 - FRR
 - 10.5 - Délégation des pouvoirs du CM - CA Décembre 2020
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2020-11-8867

2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 25 novembre 2020

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la séance du conseil des maires du 25 novembre 2020 soit enregistrée et mise sur le site internet de la MRC des Appalaches pour qu'elle soit disponible aux publics.

Adoptée

3 - DEMANDE DE RENCONTRE

Mme Joannie Poulin - Coup de pouce nourrice

4 - CORRESPONDANCE

- Organisme O'Monde

5 - COMITÉS MRC

- COGESAF: Plan d'action 2021.
- CARJPAS: Assemblée générale annuelle.
- TDC
- OHM Appalaches: Planification stratégique.

Les membres concernés font un résumé de leur rencontre.

6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 - Prévisions budgétaires 2021

2020-11-8868

6.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2021

Attendu que la MRC des Appalaches, en vertu de l'article 148 du Code municipal doit, à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4^e mercredi du mois de novembre;

Attendu qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Attendu que les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont étudié le document de travail des prévisions budgétaires 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, pour l'ensemble des activités de la MRC avec des revenus totalisant 4 741 705 \$ et des dépenses de 4 816 705\$. Ces dépenses sont couvertes par des revenus divers et des revenus de quotes-parts au montant de 2 385 543 \$.

- total des revenus : 4 741 705 \$,
- total des dépenses : 4 816 705 \$,
- total des quotes-parts : 2 385 543 \$;
- total des affectations de surplus: 75 000 \$.

Adoptée

2020-11-8869

6.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie I

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 1 pour l'exercice financier 2021 à savoir les départements suivants qui concernent l'ensemble des municipalités, tourisme, Cégep, PGMR, gestion financière, législation, programme subvention, urbanisme, géomatique, développement économique et schéma incendie selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 3 474 207 \$,
- total des dépenses : 3 549 207 \$,
- total des quotes-parts : 1 603 319 \$;
- total des affectations de surplus: 75 000 \$.

Adoptée

2020-11-8870

6.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie II

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie II pour l'exercice financier 2021, à savoir le département de l'évaluation foncière qui concerne les 17 municipalités relevant du Code municipal du Québec, et la ville de Disraeli, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 710 034 \$,
- total des dépenses : 710 034 \$,
- total des quotes-parts : 710 034 \$.

Adoptée

2020-11-8871

6.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie III

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie III, prévention incendie, pour l'exercice

financier 2021, à savoir les ententes ouvertes aux municipalités, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 64 866 \$,
- total des dépenses : 64 866 \$,
- total des quotes-parts : 64 866 \$.

Adoptée

2020-11-8872

6.1.5 - Adoption des prévisions budgétaires 2021 - Partie IV

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie IV pour l'exercice financier 2021, à savoir les activités du Comité de diversification du Secteur Sud, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 7 325 \$,
- total des dépenses : 7 325 \$,
- total des quotes-parts : 7 325 \$.

Adoptée

2020-11-8873

6.1.6 - Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter la répartition de quotes-parts telle que déposée. Ces quotes-parts sont payables en 2 versements, 1^{er} avril 2021 et 1^{er} août 2021.

Adoptée

2020-11-8874

6.1.7 - Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2021

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de fixer à 12% le taux d'intérêt sur les arriérés pour l'exercice financier 2021.

Adoptée

2020-11-8875

6.2 - Adoption du règlement 201 - Quotes-parts 2021

Attendu l'avis de motion donné à la session du 18 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 201;

« RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2021 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – QUOTES-PARTS 2021

Il est établi des quotes-parts pour l'année 2021 pour le financement des activités de la MRC des Appalaches :

QUOTE-PART	MONTANT DE LA QUOTE-PART	FACTEUR DE RÉPARTITION	MODALITÉS VERSEMENTS
Office de tourisme	300 000 \$		1 ^{er} versement le
CEGEP, A1	39 873 \$	A la population	1 ^{er} avril de 50 %
Gestion mat.	64 341 \$		2 ^e versement le

résiduelles			1 ^{er} Août de
Matières recyclables	7500 \$	75 % Population 25% RFU	50 %
Gestion des finances	324 892 \$	Au nombre de votes	
Législation	245 091 \$	À parts égales	
Prog. de subvention	59 083 \$		
Sécurité incendie (Coordination) Urbanisme/Supra-local	68 703 \$ 238 924 \$	RFU	
CLD (SDERT)	254 912 \$		
Évaluation foncière	710 034 \$	Aux coûts réels	
Sécurité incendie (Prévention)	64 866 \$	A la fiche	
Secteur Sud	7 325 \$	À la Population	
Total	2 385 543 \$		

ARTICLE 2 - AUTRES DÉPENSES

Toute dépense qui n'est pas autrement prévue au présent règlement sera assumée par la municipalité au bénéfice de laquelle elle aura été engagée suivant le principe de l'utilisateur/ payeur.

Si la dépense est faite au bénéfice de plus d'une municipalité, elle sera assumée conjointement par les municipalités bénéficiaires.

Adoptée

2020-11-8876

6.3 - Affectation des surplus

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement que pour consolider les prévisions budgétaires 2021 il a été convenu d'affecter;

- 25 000\$ pour le poste PGMR pris à même le surplus;
- 25 000\$ pour le poste Aménagement pris à même les surplus;
- 25 000\$ pour le poste Programme de subventions pris à même les surplus.

Adoptée

2020-11-8877

6.4 - Comités rémunérés

Il est proposé par M. Philippe Laprise et résolu unanimement d'accepter que ces comités de la MRC des Appalaches, pour 2021 soient rémunérés;

- Conseil de la MRC des Appalaches
- Comité administratif
- Comité environnement
- Comité sécurité publique
- Comité du FRR
- Comité concernant le contrôle du règlement sur l'abattage d'arbres (Comité forestier)
- Consultations publiques
- Comité PGMR

- Comité sécurité incendie
- Comité consultatif agricole
- Comité transport

Que le paiement est conditionnel à la participation de l'élu à ladite rencontre.

Adoptée

2020-11-8878

6.5 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Examen d'évaluation

Considérant la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Loi) et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Règlement d'application);

Considérant l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement; Considérant le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la Loi et son Règlement d'application;

Considérant que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

Considérant que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

Considérant que les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement:

De demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires en vue d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application;

De transmettre aussi cette résolution aux députés de la MRC, soit Mme Isabelle Lecours, M. François Jacques et M. Samuel Poulin ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des Municipalités (UMQ).

Adoptée

2020-11-8879

6.6 - Programme d'appui aux collectivités - MIFI

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches tient à signifier sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire;

Attendu que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration a lancé le Programme d'appui aux collectivités;

Attendu que le programme comporte 3 options;

Attendu que l'option 1 est de réaliser une démarche d'élaboration du plan d'action;

Attendu que la date limite pour le dépôt de projet est le 1er décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement:

Que le Directeur général, soit M. Louis Laferrière, soit autorisé à déposer le formulaire de demande à titre de représentant de la MRC des Appalaches afin de réaliser l'option 1, soit la réalisation d'un plan d'action.

Adoptée

2020-11-8880

6.7 - Demande d'aide financière - O'Monde

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement;

Que la MRC des Appalaches octroie une aide financière à l'organisme O'Monde de 25 000 \$ pour l'année 2021, de 10 000 \$ pour l'année 2022 et de 10 000 \$ pour l'année 2023;

Que cette aide financière est octroyée afin d'offrir des services de sage femme dans la MRC des Appalaches;

Que le conseil des maires souhaite avoir un état de situation sur une base annuelle, déposé en conseil, concernant la mise en place du point de services sage-femme;

Que le conseil des maires se réserve le droit de réévaluer sa participation financière à la suite du dépôt de l'état de situation annuel;

Que cette aide financière est conditionnelle à l'obtention de la participation financière de Desjardins, telle que présentée dans le montage financier.

Adoptée

2020-11-8881

6.8 - Table harmonisation du Parc national de Frontenac

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que M. Louis Laferrière représente la MRC des Appalaches au sein de la Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac.

Adoptée

7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Recommandation de la MRC à la CPTAQ

2020-11-8882

7.1.1 - Recommandation CPTAQ demande d'exclusion municipalité de Kinnear's Mills

Attendu que la municipalité de Kinnear's Mills, par sa résolution 2020-173, a entrepris des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une superficie d'environ 8 000 mètres carrés et que par la même résolution elle demande l'appui de la MRC;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de

l'article 58 de cette même loi;

Attendu que, conformément à sa politique, le conseil de la MRC a demandé au comité consultatif agricole d'étudier la demande d'exclusion et de lui faire une recommandation;

Attendu que lors de sa rencontre du 25 novembre 2020, le comité consultatif agricole, après l'étude de la demande, donne un avis favorable et recommande à la MRC de répondre positivement à cette demande et qu'en cas de refus d'exclusion, elle appuie la demande alternative d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles soit à des fins industrielles et commerciales reliées à l'agriculture;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu qu'après analyse, la MRC considère que cette demande répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la Loi, soit:

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le terrain visé est entouré d'érablières, sauf au sud-ouest où l'on trouve le périmètre d'urbanisation de Kinnear's Mills. Le potentiel des sols pour cette partie du lot 4 913 271, correspond à la classe 7 des sols selon l'inventaire des terres du Canada qui se prêtent difficilement à l'agriculture ou aux pâturages permanents, mais qui sont propices à la croissance des arbres et des fruits indigènes.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La partie du terrain non visée par la demande d'exclusion est utilisée à des fins acéricoles. La partie du lot 4 913 271 visée par la demande est utilisée à des fins résidentielles et à des fins industrielles et commerciales.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)

L'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 4 913 271 pour des fins autres qu'agricoles n'affectera aucunement les activités agricoles existantes ni le développement du secteur. Les deux productions acéricoles situées à proximité du terrain qui fait l'objet de la demande sont contiguës au périmètre d'urbanisation. L'agrandissement de ce dernier n'augmentera pas les contraintes sur les activités agricoles, ni la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinants, ceux-ci étant voués à des fins sylvicoles et acéricoles. Il n'y a donc pas d'enjeu relié aux odeurs inhérentes aux activités agricoles.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Les exploitations agricoles en production animale se trouvent à plus de 750 mètres de la partie visée par l'exploitation agricole. Il n'y a donc pas de contraintes prévues pour ces exploitations suivant l'exclusion de la zone agricole demandée. Par ailleurs, le secteur entourant la présente demande d'exclusion est situé dans un secteur très boisé.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

La municipalité a démontré que le nombre de terrains disponibles actuellement sera insuffisant à moyen terme et qu'il n'y a pas d'autres emplacements pour le type d'usage commercial et industriel complémentaire aux activités agricoles

hors de la zone agricole. La zone prévue, dans le périmètre d'urbanisation, pour des activités industrielles a été comblée, en bonne partie, par des activités résidentielles vu le manque d'espaces appropriés dans ledit périmètre urbain. La localisation de l'activité projetée en est une de choix et offre une très belle visibilité directement à l'entrée du périmètre urbain.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Bien que le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kinnear's Mills soit davantage à vocation résidentielle et institutionnelle, il appert que la municipalité de Kinnear's Mills est une des municipalités de la MRC où il y a le plus grand nombre d'exploitations acéricoles. Pour la municipalité, l'industrie et le commerce qui se sont implantés en contiguïté avec le périmètre d'urbanisation ne peut qu'être bénéfique et assurer une certaine vitalité économique à la municipalité et pour les municipalités environnantes.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

9° l'effet sur le développement économique de la région

La MRC des Appalaches est probablement la MRC où la production acéricole est la plus importante au Québec. Il est donc souhaitable que des commerces et industries complémentaires aux activités acéricoles s'implantent sur le territoire.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que les conditions socio-économiques de l'implantation de cette activité acéricole est plus que nécessaires car, comme mentionné au paragraphe 9°, la production acéricole est très importante dans la MRC des Appalaches.

11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que le terrain visé par la demande se situe dans une aire d'affectation agroforestière de type 2;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches appuie la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité de Kinnear's Mills, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 8 000 mètres carrés située sur une partie du lot 4 913 271, Cadastre du Québec et une partie du lot 5 085 218, Cadastre du Québec;

Que la MRC donne un avis que la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement, mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la Commission de protection du territoire agricole, la MRC procédera à une modification du schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain visé dans le périmètre d'urbanisation qui est adjacent au terrain visé;

Que la MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

2020-11-8883

7.2 - Comité forestier

Attendu que le comité forestier, aussi appelé comité abattage d'arbres, a été constitué lors du conseil de la MRC le 15 janvier 2020;

Attendu qu'un des membres a quitté son poste de maire et qu'il y a donc une place de disponible pour compléter le comité forestier;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement de nommer Mme Jacynthe Patry à titre de représentante de la MRC au sein du Comité forestier en plus des membres déjà nommés soit messieurs Paul Vachon, Guy Roy et Ghislain Hamel.

Adoptée

8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point ce mois-ci concernant le dossier Cours d'eau et environnement.

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-11-8884

9.1 - Renouvellement de l'Entente de développement culturel

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a entamé cet automne la négociation des ententes de développement culturel pour les trois prochaines années;

Considérant que la MRC des Appalaches a engagé un montant annuel de 20 000 \$ pour soutenir le plan d'action de l'entente de développement culturel 2021-2023, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

Considérant que la MRC des Appalaches a sollicité le partenariat financier des deux Caisses Desjardins de la région;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de soumettre une demande au programme d'Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications en vue de conclure une entente de développement culturel pour 2021-2023 et d'autoriser le préfet de la MRC des Appalaches, monsieur Paul Vachon, et le directeur général, monsieur Louis Laferrière, à signer la convention.

Adoptée

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-8885

10.1 - Révision du PGMR

Attendu que la MRC des Appalaches doit procéder à la mise à jour de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en fonction des lignes directrices établies par RECYC-QUÉBEC;

Attendu que la MRC des Appalaches ainsi que les MRC Beauce-Sartigan, Robert-Cliche, La Nouvelle-Beauce, Bellechasse et L'Islet ont demandé une proposition de services à Chamard stratégies environnementales pour la mise à

jour collaborative des PGMR;

Attendu que Chamard stratégies environnementales a déposé une offre de service dans ce sens;

Attendu qu'après entente avec Chamard stratégies environnementales, le montant estimé au départ est diminué du fait de la présence d'une ressource à l'interne pour coordonner l'ensemble de la collecte des informations auprès des municipalités et la mise à jour de certaines informations territoriales et par le remplacement d'une rencontre en personne par une rencontre en visioconférence;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité ce qui suit à savoir :

Que le conseil de la MRC des Appalaches accepte la proposition de Chamard stratégies environnementales, et ce, pour un montant de 23 715,00 \$ plus taxes afin d'effectuer la mise à jour collaborative du Plan de gestion des matières résiduelles et en considérant la ressource à l'interne.

Adoptée

10.2 - Marché de Noël

M. Vachon informe le conseil des maires de la tenue de 2 marchés de Noël, soit celui de Sacré-Cœur-de-Jésus et celui initié par la SADC.

10.3 - Campagne - Achat local

M. Vachon et M. Brousseau font état de l'avancement de la campagne d'achat local, qui devrait être mise en œuvre dans les prochaines semaines.

10.4 - Fonds régions et ruralité 2020-2021 - FRR

M. Philippe Chabot avance au conseil qu'il serait pertinent d'être en mesure de trouver une façon pour que le FRR volet 2 puisse servir pour les projets municipaux de plus grandes envergures. Le directeur général rappelle au conseil que ceci sera au cœur des réflexions du comité FRR afin de déterminer les modalités du FRR volet 2 pour les prochaines années, comme l'année 2020 était une année transitoire.

2020-11-8886

10.5 - Délégation des pouvoirs du CM - CA Décembre 2020

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement:

De déléguer les pouvoirs du Conseil des maires au comité administratif pour une rencontre, si besoin, en décembre 2020 uniquement.

Adoptée

11 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le 13 janvier 2021.

2020-11-8887

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 40.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**